

MISE À JOUR DES COÛTS MARGINAUX DE PRESTATION DE SERVICES LONG TERME

Mise en contexte

1 Dans le cadre de la décision D-2017-092 (« Décision ») du dossier R-3867-2013 relative au
2 sujet A de la phase 3, la Régie de l'énergie (la « Régie ») présente l'ensemble des coûts
3 marginaux de prestation de services long terme (CMPSLT) qu'elle retient pour les extensions de
4 réseau et les ajouts de charge. Elle ajoute que des mises à jour périodiques de la valeur des
5 paramètres pourraient être proposées par Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dans le cadre des dossiers
6 de rapport annuel.

7 Dans le cadre du rapport annuel 2017 (dossier R-4024-2017), Énergir avait jugé pertinent de
8 déposer une mise à jour de la valeur des paramètres puisque les données utilisées dans la
9 version précédente étaient pour la plupart basées sur l'année financière 2013.

10 Dans le cadre de la décision D-2018-158 du dossier R-4018-2017, la Régie présente aux tableaux
11 10 et 11 les CMPSLT autorisés pour, respectivement, les extensions de réseau et les ajouts de
12 charge pour l'année financière 2018-2019.

Évaluation de la mise à jour

13 Les CMPSLT présentés dans la décision D-2018-158 sont le reflet des données disponibles au
14 Rapport annuel 2017 et représentent pour la plupart des moyennes des trois dernières années.
15 Les données observées dans le cadre du rapport annuel 2018 ne permettent pas d'observer de
16 changements importants par rapport à celles-ci. Les activités sous-jacentes aux différentes
17 rubriques de coûts n'ont pas significativement changé par rapport aux données utilisées au
18 rapport annuel 2017. Énergir ne juge donc pas pertinent de déposer, dans le cadre du présent
19 dossier, une mise à jour de la valeur des paramètres et des coûts unitaires. Une nouvelle
20 évaluation sera effectuée lors du prochain rapport annuel.

Mise en application

- 1 Énergir propose donc le maintien de l'utilisation des coûts marginaux présentés dans les tableaux
- 2 10 et 11 de la décision D-2018-158 pour l'année financière 2019-2020 et ce, jusqu'à la prochaine
- 3 mise à jour.

- 4 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la mise à jour des paramètres des**
- 5 **coûts marginaux de prestation de service à long terme.**